



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 327/2026

ARRÊTÉ

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DU FESTIVAL MIMA 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-52, R.411-8, R.417-10 et R.417-12 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU les articles R.411-25 à R.411-28 du Code de la route relatifs à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n°308/2026 autorisant l'organisation du Festival MIMA 2026 ;

CONSIDERANT l'organisation du Festival MIMA 2026 sur le territoire de la commune de Mirepoix ;

CONSIDERANT l'affluence importante de véhicules attendue durant cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'en raison des opérations d'installation, du déroulement et du démontage des infrastructures du Festival MIMA 2026, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur plusieurs voies communales afin d'assurer la sécurité des festivaliers, des riverains et de l'ensemble des usagers de la voie publique, de garantir le libre accès des véhicules de secours et de préserver la fluidité de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté régit temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies communales de la commune de Mirepoix dans le cadre du Festival MIMA 2026, conformément aux plans de circulation et de stationnement annexés au présent arrêté. Les plans annexés font partie intégrante du présent arrêté et s'imposent à tous les usagers de la voie publique.

Article 2 - Interdiction de stationnement

Du 30 juillet 2026 au 11 août 2026 inclus, le stationnement est interdit, de jour comme de nuit, des deux côtés de la chaussée :

- sur la voie communale n°12, des deux côtés avant le pont de l'Hers ;
- sur la voie située immédiatement après le pont de l'Hers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, des forces de l'ordre, des services municipaux ainsi qu'aux véhicules expressément autorisés par le Maire dans le cadre de l'organisation du Festival MIMA.

Article 3 - Restriction de circulation

Durant la même période, la circulation sur les voies mentionnées à l'article 2 est réservée exclusivement :

- aux riverains ;
- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de la Gendarmerie nationale et de la Police municipale ;
- aux véhicules des services municipaux ;
- aux véhicules expressément autorisés par le Maire.

Tout autre véhicule est interdit de circulation sur ces voies.

Article 4 – Réglementation du secteur des Amades

Sur le secteur des Amades, seuls les véhicules légers de type voiture particulière sont autorisés à stationner sur les emplacements aménagés à cet effet. Les camping-cars, fourgons aménagés, caravanes, autocars, poids lourds et tout autre véhicule devront obligatoirement rejoindre les aires prévues au plan annexé au présent arrêté.

Article 5 – Mise en fourrière

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement immédiat et d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Les frais d'enlèvement, de garde et de restitution seront à la charge exclusive du propriétaire du véhicule.

Article 6 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 30 juillet 2026 au 11 août 2026 inclus. Cette réglementation temporaire est instituée afin d'assurer la sécurité des habitants, des festivaliers et de l'ensemble des usagers de la voie publique, de garantir le libre accès des services de secours, de préserver la fluidité de la circulation et de permettre le bon déroulement des opérations d'installation, d'exploitation et de démontage des infrastructures liées au Festival MIMA.

Article 7 – Signalisation

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 8 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément aux dispositions en vigueur et publié sur le site internet de la commune.

Article 10 – Exécution

Le Directeur Général des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, les agents de Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Mirepoix, les services techniques municipaux ainsi que toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirepoix, affiché, publié et notifié à toute personne concernée.

Fait à Mirepoix, le 30/072026

Le Maire,

Valérie DILLON



Diffusions:

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- M. le chef de centre des sapeurs-pompiers de Mirepoix
- Le maire, police municipale

Aire de stationnement gratuit

Réservé aux voitures

P2 : 1500 places - AV Gilbert FAURE

P5 : 60 places - parking des Minotiers

P6 : 50 places - Chemin de la Mestrise

Réservé aux camping cars

et véhicules aménagés

P1 : 70 places - Avenue Gilbert FAURE

P3 : 30 places - Parking de la Gendarmerie

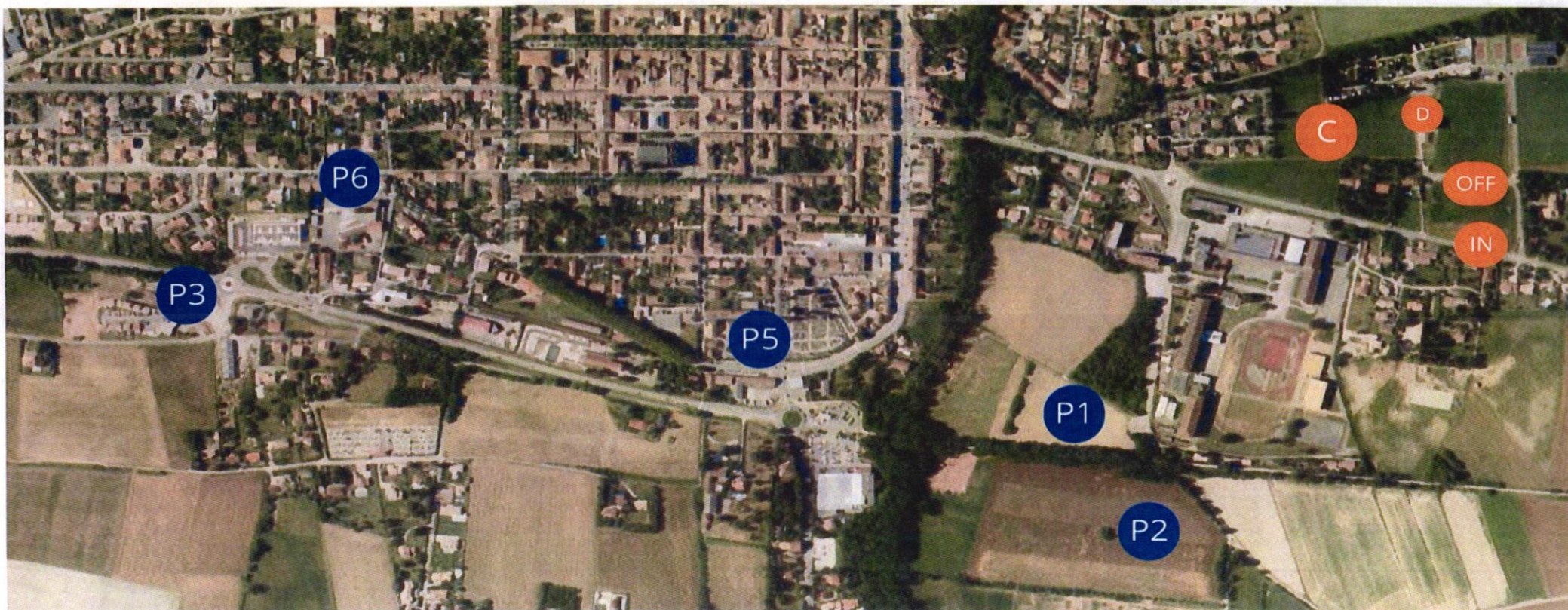
Arrêté n°327-2026 – Festival MIMA

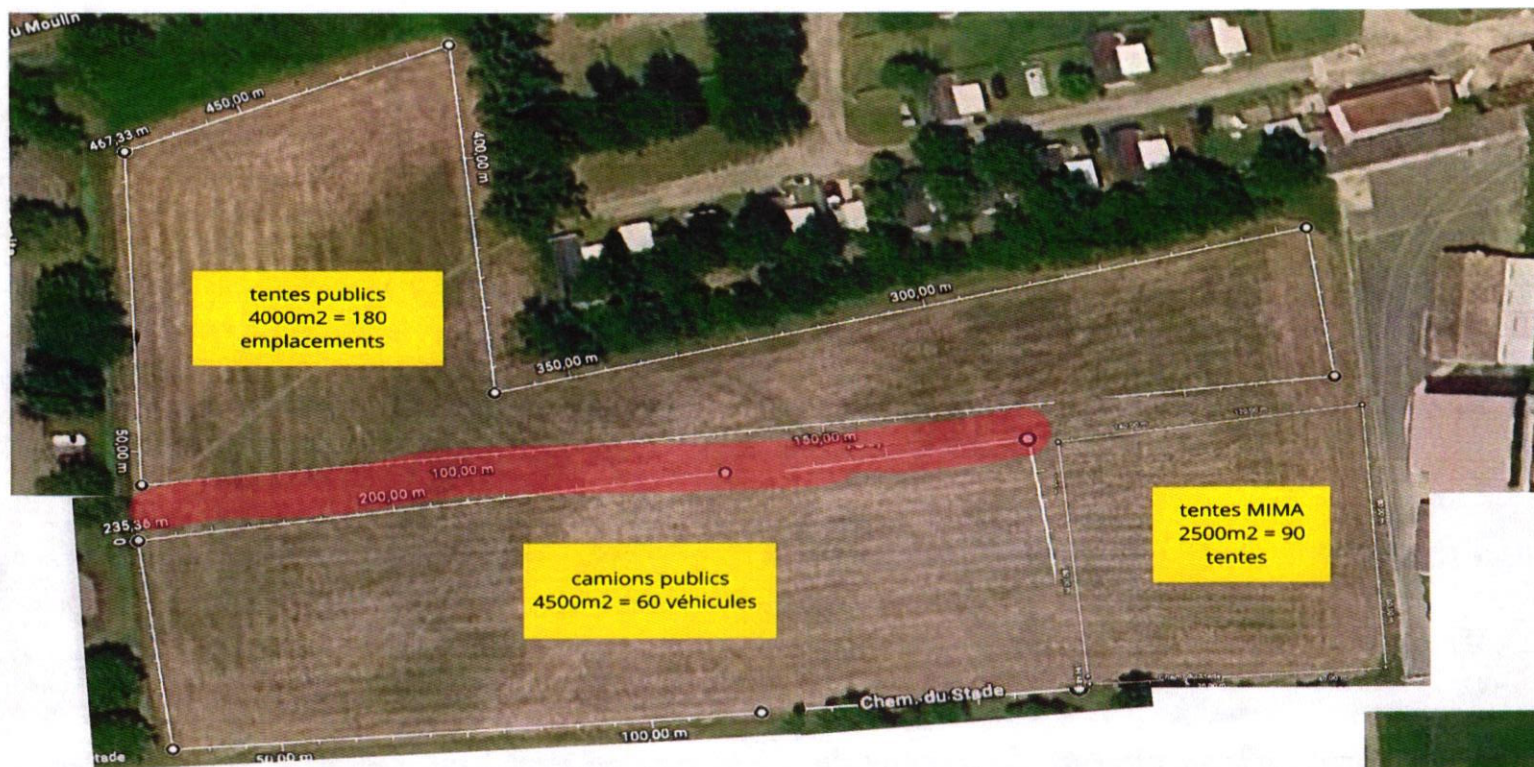
Festival MIMA 2026 - Dispositifs accueil des publics

Aire de camping

Accueil tentes et véhicules aménagés

- C : 180 tentes publics + 50 véhicules
- D : 4 douches et 4 Toilettes sèches





véhicules MIMA
2000m² = 30 véhicules



Un plan de traçage + détaillé sera transmis le jour J